



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Division
des Personnels de
l'Enseignement du Second degré**

DPES 3

Saint-Denis, le

14 JUIN 2021

Affaire suivie par :
Marc HILDEBRANDT
Béatrice VELIA

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d2021@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré et du premier degré (PSY)
Monsieur le Médecin Conseiller Technique de la rectrice

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et psychologues de l'éducation nationale du second degré – phase intra-académique – rentrée 2021.

Préférences des TZR

Référence : BO spécial n° 10 du 16-11-2020 - arrêté ministériel du 13-11-2020 - lignes directrices de gestion du 13-11-2020 NOR : MENH2030236X - note de service du 13-11-2020 NOR : MENH2027586N - Lignes directrices de gestion académiques

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de formulation des préférences TZR des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2021, en application des textes mentionnés en référence.

Les agents concernés sont

- uniquement les agents titulaires d'une zone de remplacement (ZR) dans l'académie qui souhaitent changer d'établissement de rattachement, (pas de demande à faire si vous souhaitez conserver votre établissement de rattachement)
- et les agents nommés sur une ZR lors du mouvement intra 2021.

Il convient d'utiliser le **formulaire de préférences** en annexe. Ce formulaire est à adresser dûment rempli jusqu'au 30 juin (délai de rigueur) au plus tard à mouvement2d2021@ac-reunion.fr. Lors de votre envoi, précisez bien votre nom, votre discipline.

Les **règles d'affectation**, pour les TZR ayant formulé des préférences, sont fixées par barème.

Il est possible de formuler jusqu'à **cinq préférences**, de type établissement, commune et groupement de communes. Les cartes des zones de remplacement et les listes de groupements de communes sont communiquées en annexe.

Votre affectation vous sera communiquée via I-Prof, ou par votre établissement de rattachement.

En l'absence d'affectation le jour de la pré-rentree, il est impératif de se présenter dans son établissement de rat-



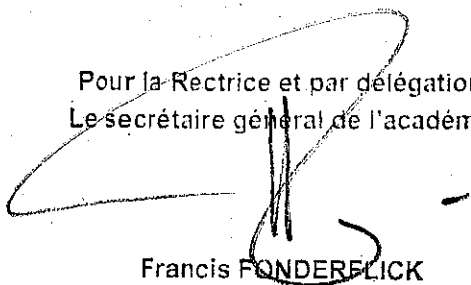
tachement.

Le rattachement administratif

Après communication des résultats de mutation (prévue le 24 juin), Si vous êtes nouvellement affectés sur zone de remplacement (ZR) vous devez dans un premier temps recevoir un arrêté de rattachement administratif.

Je vous prie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, y compris ceux en congé (maladie, congé de maternité, parental...).

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie



Francis FONDERFLICK